

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** la loi n° 821153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21- 3 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Centre-Val de Loire du 6 mai 2014 ;
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 22 décembre 2017 ;
- VU** la convention de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire et la SNCF signée le 21 février 2018, et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 mars 2018, approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale ;
- VU** la délibération du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 28 février 2019, approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € pour l'instruction et la gestion du dispositif « Carte Mobi » au titre de l'exercice 2020 (opération 18D00052),

APPROUVE

l'avenant 3 à la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, présenté en 2.3.5 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs